



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 8/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant n° 1 au contrat d'hébergement et de maintenance du système de gestion automatisée du temps de travail

Vu la DA n°119/2024/A relative au contrat d'hébergement et de maintenance du système de gestion automatisée du temps de travail conclu avec la société OCTIME le 17 juin 2024 ;

Vu les articles R2194-7 et R2194-8 du code de la commande publique relatifs aux modification du marché ;

Considérant la nécessité d'intégrer une « LICENCE SAAS INTERFACE ABSENCE CIRIL » afin d'automatiser le lien relatif au traitement des absences entre les logiciels de GRH CIRIL et OCTIME et par conséquent, supprimer une double saisie chronophage et source d'erreurs ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société OCTIME, 2 allée de l'Innovation 64300 BIRON, un avenant n° 1 au contrat d'hébergement et de maintenance du système de gestion automatisée du temps de travail signé le 17 juin 2024 afin d'intégrer à ce dernier une « LICENCE SAAS INTERFACE ABSENCE CIRIL » à compter du 20 janvier 2025.

Le montant initial du contrat, 33 045 € HT soit 39 654 € TTC, se décompose selon les prestations suivantes :

- un contrat d'hébergement et de maintenance du service Octime Expresso pour un montant de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC par an révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC (soit 19 800 € HT / 23 760 € TTC - hors révision du 20 juin 2024 au 19 juin 2027) ;
- une prestation initiale de paramétrage et de formation à l'utilisation du logiciel pour un montant forfaitaire de 8 145 € HT soit 9 774 € TTC ;
- la fourniture, l'installation et le paramétrage de 4 badgeuses pour un montant forfaitaire de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC.

Le montant de l'ajout de la « LICENCE SAAS INTERFACE ABSENCE CHIEF » s'élève à 2 150 € HT soit 2 580 € TTC et se décompose comme suit :

- 40 € HT soit 48 € TTC par mois révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC soit 1 200 € HT (1 440 € TTC) hors révision du 20 janvier 2025 au 19 juin 2027) ;
- 950 € HT soit 1 140 € TTC pour le forfait de paramétrage de l'interface.

Le montant initial du contrat est de 33 045 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 150 € HT.

Le nouveau montant du contrat est donc porté à 35 195 € HT.

Le pourcentage d'augmentation du contrat introduit par cet avenant n° 1 est de 6,5 %.

Taux de TVA : 20 %.

De signer l'avenant n° 1, au contrat précité, annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.